

REGLEMENT TOMBOLA « 40 ans Wafasalaf »

ARTICLE 1 : OBJET

WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital Social de 113.179.500 DH dont le siège social est situé au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le N°48 409 agréée en vertu de l'arrêté du Ministre des Finances n° 1211-96 en date du 1^{er} safar 1417 (18 juin 1996), désignée ci-après « WAFASALAF » organise du 01 Juillet au 31 Juillet 2026, une tombola gratuite et sans obligation dénommée «Tombola 40 ans wafasalaf ».

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande, cette dernière devra être envoyée au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca ou à l'une des agences du réseau WAFASALAF.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1 La Tombola des 40 ans wafasalaf a pour but de faire gagner par tirage au sort, SEIZE (16) personnes ayant contracté un crédit de consommation via les agences wafasalaf ou bien à travers l'agence de vente à distance durant la période de la tombola du 01 Juillet au 31 Juillet 2026 (inclus). La Tombola des 40 ans wafasalaf sera organisée à l'échelle nationale.

2.2 Le tirage au sort de la Tombola des 40 ans wafasalaf, concerne tout emprunteur ayant souscrit à un crédit de consommation wafasalaf tel que défini à l'alinéa 2.1 ci-dessus.

2.3. Sont exclus de cette opération :

- Les membres du personnel de WAFASALAF
- Toutes les personnes ayant moins de dix-huit (18) ans
- Le Notaire désigné par WAFASALAF pour la consignation et le dépôt légal du présent règlement de tombola
- Le personnel du Notaire susnommé

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes éligibles à l'offre publicitaire pourront participer à celle-ci dans les conditions suivantes :

3.1 Les participants à la Tombola peuvent envoyer ou déposer le bulletin de participation à l'adresse suivante, 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca ou à l'une des agences du réseau WAFASALAF avant la date du 31 Juillet 2026 (inclus).

3.1.1 Le bulletin de participation par voie d'écrit doit être distinct de tout bon de commande, facture, quittance, ticket de caisse ou de tout autre document en tenant lieu.

3.2 Le tirage au sort est réalisé par WAFASALAF, dans les conditions suivantes :

-Modalités de tirage : Les 4 tirages au sort s'effectueront en présentiel sous l'encadrement d'un notaire inscrit à l'ordre des notaires, pendant 4 semaines à raison d'un tirage par semaine :

- 15 Juillet 2026.
- 22 Juillet 2026.
- 29 Juillet 2026.
- 05 Aout 2026.

-*Modalités d'attribution* : les gagnants de la tombola des 40 ans wafasalaf seront tirés au sort à raison de 4 gagnants par semaine et 16 gagnants au total pour tous les participants.

-*Remise des gains* : les bons d'achat seront remis directement aux gagnants dans l'une des agence wafasalaf.

3.3 Les bons d'achat attribués aux gagnants seront mis à leur disposition à partir du 24 Aout 2026 dans les conditions définies dans l'article 6.

3.4 Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire : NON / ~~OUI~~ (Rayer la mention inutile)

3.5 Les frais d'accès à l'opération publicitaire sont à titre gratuit.

ARTICLE 4 : DOTATION

Les tirages au sort porteront sur le(s) gain(s) suivant(s) :

Nature du gain	Valeur commerciale	Nombre mis en jeu
Bons d'achats	10 000 MAD	16

Les gains seront remis aux gagnants à partir du 24 Aout 2026.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort seront organisés en date du 15 – 22 - 29 juillet et 5 Aout 2026 et se dérouleront en présentiel, au sein des locaux de WAFASALAF sous l'encadrement d'un Notaire inscrit à l'ordre des notaires.

Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.

A l'issue de chaque tirage au sort, il sera ressorti QUATRE (4) gagnants pour chaque tirage à raison de (SEIZE (16) gagnants au total pour les 4 tirages au sort, Il sera procédé également au tirage des deux listes d'attentes (Principale et secondaire) de TRENTE DEUX (32) gagnants à raison de (Deux (2) gagnants en liste d'attente pour chaque gagnant de la liste principale.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, WAFASALAF informera les gagnants directement par téléphone.

Si l'un des gagnants reste injoignable après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse dans la même journée, WAFASALAF procèdera à l'appel des gagnants ressortis au niveau de la liste d'attente conformément à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gains visés à l'article 4 ci-dessus seront attribués par tirage au sort.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du gain prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, WAFASALAF sera en droit d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter à tout moment la Tombola, à l'unique condition d'en aviser les participants sur ses réseaux sociaux durant la date de validité de la participation à la présente Tombola, et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Investissement et de l'Economie Numérique – Service Local chargé de la Surveillance du Marché.

Dans ce cas, la responsabilité de WAFASALAF ne pourra être ni engagée ni recherchée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

WAFASALAF décline toute responsabilité quant à l'état des gains à leur livraison.

En cas de fausse déclaration des participants, WAFASALAF se réserve le droit de les écarter de la participation à la présente Tombola et d'exiger la restitution immédiate du gain en cas de participation

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de cette Tombola a fait l'objet d'un dépôt auprès du notaire Maître Aïcha BENGHANEM inscrite à l'ordre des notaires de Casablanca, sis à Espace porte d'Anfa, rue BAB EL MANSOUR. Bâtiment 3 (C), 2ème étage, Casablanca.

Le règlement de cette tombola est déposé auprès du Service local du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché qui est chargé d'en vérifier le déroulement.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par application des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément aux dispositions de la délibération de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) relative à la gestion des crédits et des garanties, WAFASALAF collecte et traite les données à caractère personnel des participants.

Les participants bénéficient auprès de WAFASALAF, seule destinataire de ces informations, d'un droit: d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données recueillies au titre de sa participation, en s'adressant au service client WAFASALAF.

Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous le n° A-GC-458/2025. (Anciennement autorisé sous le n° A-CG-206/2014).

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation relative à cette Tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce de la liste des gagnants.

Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

Etabli à Casablanca, le 26.06.2026

Par l'Organisateur de la Tombola, WAFASALAF



